

Comité des Fêtes de MAZERULLES

Règlement intérieur de la brocante

Les particuliers peuvent participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés. Ils peuvent participer à ces ventes que dans la limite de deux fois par an. Ils doivent, à ce titre, remettre à l'organisateur une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Code du commerce, art: L 310-2, R 310-9, art R 321-9 (arrêté du 15 Mai 2009)

Article 1 : Les exposants sont tenus de respecter la réglementation en vigueur sur les armes, munitions et la législation se rapportant au commerce des objets mobiliers.

Article 2 : Les exposants sont priés d'indiquer, à l'aide d'une étiquette, les objets étant des copies.

Article 3 : Chaque exposant est responsable des dommages causés aux locaux, au matériel ainsi qu'à un tiers.

Article 4 : Chaque exposant est responsable de son matériel. Un chèque de caution de 15 € sera demandé pour l'entretien de l'emplacement. Celui-ci sera restitué au départ si l'emplacement est rendu propre. **Chacun est tenu de reprendre ses invendus et de laisser son emplacement propre.**

Article 5 : Les exposants sont tenus d'accepter l'emplacement qui leur est présenté.

Article 6 : STATIONNEMENT : Les exposants ne pourront mettre qu'un seul véhicule sur leur emplacement (un véhicule ou un véhicule et remorque ou une camionnette).

Article 7 : Si un exposant ne se trouve pas à son emplacement à 8 heures, sans avoir prévenu de son retard, la Commission des Fêtes de Mazerulles se réserve le droit de disposer du dit emplacement.

Article 8 : Pour des raisons de sécurité un exposant ne doit pas quitter son emplacement avant 17 heures.

Article 9 : En cas d'absence ou de désistement d'un exposant, il ne sera effectué aucun remboursement.

Article 10 : En cas de non respect de la législation ou pour tout litige de vol ou d'accident, la Commission des Fêtes de Mazerulles ne pourra être tenue pour responsable.

Article 11 : La vente d'alimentation et boissons est interdite, ainsi que l'usage des barbecues.

Article 12 : L'organisateur se réserve le droit de refuser ou d'expulser tout participant qui ne respecterait pas la réglementation ou qui troublerait l'ordre de la manifestation et ce sans pouvoir réclamer d'indemnisation.

Article 13 : Les décisions de la Commission des Fêtes de Mazerulles sont irrévocables et sans appel.

L'inscription à la brocante vaut acceptation du présent règlement.